

C I L S S

5184 6

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL



PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR
DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

SECRETARIAT EXECUTIF



Burkina Faso



Cap-Vert



Gambie



Guinée Bissau



Mali



Mauritanie



Niger



Sénégal



Tchad

PROJET DIAGNOSTIC PERMANENT

PERMANENT DIAGNOSIS PROJECT

CENTRALE D'INFORMATION

MANUEL DE MISE A JOUR

PR/DIAPER/02/03/92

Mars 1992

ECA/D06/92

Original Français

CENTRALE D'INFORMATION

M A N U E L D E M I S E A J O U R

PR/DIAPER/02/03/92

Mars 1992

ECA/D06/92

Original Français

S O M M A I R E

	PAGES
AVANT-PROPOS	1
PARTIE A : PROCEDURES DE MISE A JOUR DES FICHIERS DE LA CENTRALE	2
A.I. Règles générales	3
A.II. Mise à jour par ajout	3
A.III. Mise à jour par modification de champ d'un enregistrement existant	5
A.IV. Calendrier de mise à jour des fichiers	6
PARTIE B. TECHNIQUE DE RECUETIL DES DONNEES	11
B.I. Généralités	12
B.II. Considérations pratiques pour l'identification et le recueil des données	13
B.III. Inventaire des études et enquêtes dans le cadre de la sécurité alimentaire	29
PARTIE C. CONSULTATION DE LA CENTRALE	32
Généralités	—
C.I. Règles de la consultation	33
C.II. Publicité	34

A V A N T - P R O P O S

La gestion de la Centrale de l'Information consiste à :

- 1) tenir à jour les fichiers du point de vue de l'enregistrement des données (mise à jour des fichiers).
- 2) assurer l'accessibilité aux utilisateurs (consultation, édition).

Chacune de ces deux activités comporte un aspect procédure et un aspect technique.

Les procédures visent à maintenir la fonction vitale de la Centrale à savoir sa dynamique qui lui permet de répondre aux besoins multiples et changeants.

L'aspect technique est là pour maintenir au niveau chaque fichier la spécificité des données au triple plan de leur signification, de leur référence temporelle et spatiale, de leur conformité par rapport à la source primaire.

Si l'on admet que la qualité principale d'une centrale d'information est de mettre à disposition de façon automatique et immédiate, des données cohérentes, fiables et des plus actuelles possibles, on est obligé d'admettre que les aspects de procédures sont aussi importants que les aspects techniques. En effet, l'existence et l'application stricte de règles de mise à jour et de consultation sont de toute évidence des garanties d'opérationnalité, de fonctionnalité et de fiabilité de la centrale tandis que les aspects techniques garantissent davantage la cohérence et la validité des données qui s'y trouvent.

Ce manuel a pour but de permettre une gestion correcte de la centrale. Il abordera les deux aspects évoqués de cette gestion tant au niveau des activités de mise à jour qu'à celui des activités consultatives. Il comprend trois parties :

Partie A - Mise à jour des fichiers

Partie B - Technique de recueil des données

Partie C - Consultation de la centrale.

PARTIE A

PROCEDURES DE MISE A JOUR DES FICHIERS DE LA CENTRALE

A.I. REGLES GENERALES

AI-0. * Il s'agit de la mise à jour au plan des données relatives au pays de résidence de l'Unité Locale (UL) considéré; les données des pays autre que le pays de résidence se faisant par importation à partir de l'Unité Régionale (UR) de Ouagadougou.

AI-1. * La mise à jour est faite par la personne abilitée à la faire et qui a été désignée à cet effet. On distingue principalement deux sortes de mise à jour : la mise à jour par ajout (d'enregistrement) et la mise à jour par modification (de champ d'un enregistrement existant).

AI-2. * La mise à jour par ajout se fait à une date fixée pour chaque fichier. On respectera pour cela le principe de la priorité par degré de fréquence c'est-à-dire que les données à fréquence mensuelle sont prioritaires par rapport aux données à fréquence trimestrielle qui, elles sont prioritaires par rapport à celles à fréquence annuelle, etc. Ainsi donc, pour établir un calendrier ou en cas de coïncidence des périodes de mise à jour de plusieurs fichiers, les données des fichiers à périodicité trimestrielle ne peuvent être saisies que lorsqu'il n'y a plus de données de fichiers à périodicité mensuelle disponibles pour la saisie.

AI-3. * La saisie des données pour la mise à jour par ajout se fait sur disquette de travail (de préférence au disque dur) et jamais directement sur le fichier dans la centrale.

A.II. MISE A JOUR PAR AJOUT

A.II.1. * Le nom donné au fichier temporaire sur la disquette doit être structuré comme suit :

N : Abréviation du mot Numéro (introduit par la nécessité d'avoir un caractère alphabétique). Cette partie s'affiche automatiquement.

XX : Numéro du fichier dans la centrale (01, 02, etc.).
Cette partie s'affiche automatiquement.

MM : désignation de la période de référence si elle est différente de l'année (mois, trimestre). Cette partie est à taper.

(M1 : premier trimestre alors que 01 désigne le mois de Janvier ; si la période de référence est l'année, on garde MM)

AA : Année 80, 81, etc). Cette partie est à taper.

. point. Il s'agit du point d'extension du fichier.
Il s'affiche automatiquement.

DBF : extension du fichier DBASE. A ne pas taper, s'afficher automatiquement.

Exemple 1 : N11MM80DBF est le nom sur disquette de travail du fichier à ajouter au fichier n° 11 de la centrale au titre de l'année 1980 (on remarque que l'indicateur du mois reste MM puisque le fichier n'est pas à référence mensuelle).

Exemple 2 : N240790DBF est le nom sur disquette de travail du fichier à ajouter au fichier n° 24 de la centrale au titre du 7ème mois de 1990.

Les trimestres sont les suivants :

- M1 : Novembre - Janvier
- M2 : Février - Avril
- M3 : Mai - Juillet
- M4 : Août - Octobre

AII.2. * Les travaux de vérification et de correction de saisie se font sur disquette. Une fois le fichier propre on procède à son édition sur papier (remplacement de la fiche de saisie). Cette édition constitue la fiche de mise à jour qui doit être datée et co-signée par le Chef du service de statistique agricole et le responsable de la centrale. Cette fiche de mise à jour doit être archivée. On fera pour cela autant de classements d'archive qu'il y a de fichiers dans la centrale soit 48 archivages différents.

AII.3. * Ajout au fichier de l'unité locale (UL)

Le fichier sur disquette est importé par la centrale d'information (voir procédure d'importation dans le manuel utilisateur) et ceci met fin à l'opération de mise à jour par ajout de ce fichier pour la période considérée au niveau de l'UL.

AII.4. * Transfert sur l'Unité Régionale (UR)

Le même fichier sur disquette doit être transféré à Ouagadougou sur l'Unité Régionale (UR). Pour cela on utilise une disquette de transfert qui est formatée à cet effet. Le label de la disquette de transfert est donné au moment de son formatage de la façon suivante :

PTAAN où :

P : Code pays ; 01 : Burkina Faso ; 02 : Cap-Vert; 03 : Gambie ; 04 : Guinée-Bissau ; 05 : Mali ; 06 : Mauritanie; 07 : Niger ; 08 : Sénégal ; 09 : Tchad).

T : Le Numéro du trimestre (1, 2, 3, 4) de l'année de saisie.

AA : L'année de la saisie 91, 92, 93, etc.

N : Le Numéro d'ordre de la disquette depuis le début de l'année en cours (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9).

On mettra sur l'étiquette :

- Centrale Information
- Disquette de Transfert n° P-T-AA-N.
(On peut faire une même disquette pour la saisie et le transfert).

Les disquettes de transfert sont transmises par bordereau à l'Animateur local du projet DIAPER qui doit en assurer l'acheminement sur Ouagadougou.

AIII. Mise à jour par modification de champ d'un enregistrement existant.

AIII.1. La fiche de modification

La mise à jour par modification de champ se fait à partir d'informations consignées dans une fiche de modification qui indique (voir spécimen en annexe).

- a) Le numéro d'ordre de la fiche (numéro/an)
- b) le numéro du fichier concerné
- c) le pays
- d) la (les) zone (s)
- e) l'année, le trimestre et le mois de référence (selon le cas)
- f) la source
- g) le numéro de la variable concernée (champ)
- h) l'ancienne valeur du champ
- i) la nouvelle valeur du champ
- j) les visas des responsables
- k) la date de saisie des modifications.

AIII-2. La correction de champ

Une fois les renseignements de (a) à (i) portées sur la fiche de modification, on la fait viser par les responsables. Pour chaque fichier, on établira par période de mise à jour autant de fiches de modification que nécessite le volume des modifications.

On procède ensuite à la correction des champs sur le fichier dans la centrale. Cette correction consiste à afficher sur écran l'enregistrement concerné puis à introduire la nouvelle valeur du champ à la place de l'ancienne. On valide la modification (voir manuel d'utilisation de la centrale).

Sitôt après les modifications du champ dans le fichier on complète la fiche en portant la date de modification (k).

AIII-3. Archivage des fiches de modification

Les fiches de modification de champ sont établies distinctement pour chaque fichier de la centrale. Pour un fichier donné les fiches de modification s'il y a lieu sont regroupées par mois et sont archivées dans un classeur réservé à cet effet.

AIII-4. Modification au niveau de l'UR

Les fiches trimestrielles de modification sont photocopiées et transmises trimestriellement par bordereau à l'animateur local du projet qui en assurera l'acheminement sur Ouagadougou. Ceci afin de permettre d'effectuer les modifications à l'identique au niveau de l'UR.

IV. CALENDRIER DE MISE A JOUR DES FICHIERS

La mise à jour des fichiers se fait suivant un calendrier établi sur 12 mois et qui tient compte de la périodicité de mise à jour. On distinguera :

- 1) les fichiers dont la mise à jour se fait mensuellement (fichiers n° 24, 25, 30, 38, 39, 40 et 46).
- 2) les fichiers dont la mise à jour se fait trimestriellement (fichiers n° 8, 26, 27 et 28).
- 3) les fichiers dont la mise à jour est annuelle, quinquennale ou décennale (fichiers non cités ailleurs).

Il y a un travail de Recueil de données, un travail de saisie de données, et un travail de Modification de champ.

Fiche de modification de champ N° :

N° Fichier :.....

Responsable de la centrale

Chef Service Statistique Agricole

Dates et Visas :

Particularidades

VISA de l'agent de saisie :

AIV-1. Découpage des mois en semaines de mise à jour.

Chaque mois est découpé comme suit :

- les quatre premières semaines commençant par un Lundi
- une éventuelle cinquième semaine en début ou en fin de mois.

AIV-2. Calendrier des mises à jour mensuelles par ajout.

Les mises à jour à périodicité mensuelle se font au cours de la troisième et quatrième semaines du mois suivant le mois de référence des données. Ceci concerne les fichiers n° 24, 25, 38, 39, 40 et 46.

Le Recueil (R) des données se fait au cours de la 3ème semaine de chaque mois. La saisie des données se fait au cours de la 4ème semaine de chaque mois.

Lorsqu'au terme de la période de mise à jour d'un fichier, les données ne sont pas toujours disponibles, on crée les enregistrements nécessaire en saisissant la clé (code pays, marché).

Exemple : les données du fichier n° 24 (prix des produits céréaliers) ne sont pas disponibles en partie ou en totalité. On crée l'enregistrement en saisissant le code pays, le code marché, l'année, le mois, la source et les données disponibles. Ainsi les zones réservés aux données non disponibles seront des valeurs -9. On pourrait plus tard compléter l'enregistrement en remplaçant les -9 par des valeurs observées.

AIV-3. Calendrier des mises à jour trimestrielles par ajout

Ces mises à jour se font pendant la première semaine des mois de :

- Mars pour les données se rapportant au trimestre allant de Novembre à Janvier
- Juin pour les données se rapportant au trimestre allant de Février à Avril
- Septembre pour les données se rapportant au trimestre allant de Mai à Juillet
- Décembre pour les données se rapportant au trimestre allant de Août à Octobre.

Ces trimestres sont ceux de l'année agricole.

Les fichiers concernés sont les N° 8, 26, 27 et 28.

Le Recueil et la Saisie des données se font au cours de la même semaine.

AIV-4. Calendrier des mises à jour annuelles par ajout.

Ceci concerne la grande majorité des fichiers.

Pour chacun de ces fichiers, sont assignées une période de Recueil données et une période de saisie des données fixées en fonction des délais raisonnables de disponibilité des informations utiles.

On procède de même qu'au point AIV-2 pour les données manquantes sauf pour les fichiers dont les sources sont des opérations ad-hoc. Ces derniers sont les fichiers n°1, 2, 3, 6, 36, 43 et 47. Pour ceux-ci la mise à jour par ajout n'est effectuée que lorsqu'il y a de nouvelles données récentes (voir tableau).

AIV-5. Calendrier des mises à jour par modification

Les mises à jour par modification sont effectuées au cours de la 5ème semaine (du mois en cours ou du mois précédent selon que la 5ème semaine soit en début ou en fin de mois).

Il s'agit pour cela de faire le point de la situation des données manquantes signalées au cours du mois (on en fera l'inventaire par examen des fiches de mise à jours des fichiers ayant subit des mouvements) et de faire à leur sujet un recueil complémentaire de données. Lorsque des données complémentaires sont obtenues, on procède à une opération de modification de champ (voir AIII).

CALENDRIER DE MISE A JOUR

10

A compléter en portant l'année et les dates

A N N E E :

N° semaines Mois	5 è date	1 èreau..... (R) + (S) JANVIER (R) + (M)	2 èau..... 1, 2, 43, 45	3 èau..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46	4 èau..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46	5 èau.....
FEVRIER	dateau..... (R) (R) + (M) 16, 17, 18, 19, 20au..... (S) 16, 17, 18, 19, 20au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
MARS	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 8, 26, 27, 28au.....au.....au..... 24, 25/38, 39 40, 46au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
AVRIL	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10au..... (R) + (S) 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
MAI	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 12, 13, 14, 15au..... (R) + (S) 22, 23, 29au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
JUIN	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 8, 26, 27, 28au.....au.....au..... 24, 25/38, 39 40, 46au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
JUILLET	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 30, 31, 32, 33 34, 35, 36, 37 41, 42, 44au..... (S) 30, 31, 32, 33 34, 35, 36, 37 41, 42, 44au..... (R) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
AOUT	dateau..... (R) + (S) (R) + (M)au.....au..... (R) + (S) 47, 48au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
SEPTEMBRE	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 8, 26, 27, 28au.....au..... Import. données autres paysau..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
OCTOBRE	dateau..... (R) + (S) (R) + (M)au.....au.....au..... 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
NOVEMBRE	dateau..... (R) + (S) (R) + (M)au.....au.....au..... 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....
DECEMBRE	dateau..... (R) + (S) (R) + (M) 8, 26, 27, 28au.....au.....au..... 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au..... (S) 24, 25/38, 39 40, 46au.....

(R) : Recueil de données ; (S) : Saisie de données ; (M) : Modification d'enregistrement

PARTIE B.

TECHNIQUES DE RECUEIL DES DONNEES

B-I. GENERALITES

Les données nécessaires pour la mise à jour des fichiers de la centrale sont obtenues auprès des services techniques spécialisés nationaux et non nationaux.

* Il y a un travail préalable d'identification de la source pour chaque fichier. Il faut noter à ce sujet que la centrale ne peut pas être une source pour ces propres fichiers. Les calculs éventuels pour obtenir des valeurs pour certaines variables de la centrale sont du ressort des seuls structures techniques sources et sont par conséquents prohibés au niveau du personnel de la centrale sauf pour des totaux de ligne et de colonnes qui sont demandés.

* Pour chaque fichier, on identifie la (les) structure (s) habilitée (s) et en mesure de fournir les données. Un protocole de recueil des données tenant compte du calendrier de mise à jour est ensuite établi entre la centrale et le (les) service (s) source (s) :

- identification précise de la donnée recherchée et du "document" source,
- date de visite, lieu (service, bureau, section), personnes à qui s'adresser,
- mode de transmission des données par "document" (prêt document, donation, reproduction etc.) ou par fichier informatique.

Un tel protocole a la double fonction de faciliter ultérieurement le travail de recueil des données et de permettre de valider et de certifier l'origine de la donnée recueillie.

* Un cahier de mise à jour doit être ouvert pour enregistrer par fichier les éléments du protocole de mise à jour ainsi que spécifications des données recueillies.

* Le personnel de la centrale doit se rendre auprès des services sources et non attendre que l'information lui parvienne. Attendre que les données lui parvienne c'est laisser l'initiative à chacun des multiples services concernés ; ce qui forcément, est incompatible avec le respect d'un calendrier strict de mise à jour.

* Toutes les données de la centrale sont numériques. Pour une valeur nulle, on doit porter "0". Pour une donnée manquante, on laisse le champ en blanc et la centrale traduit automatiquement en "-9".

B-II. CONSIDERATIONS PRATIQUES POUR L'IDENTIFICATION ET LE RECUEIL DES DONNEES

Fichier n° 1 : Population résidente

Toutes les données sont issues des résultats définitifs des Recensements Généraux de la Population (R.G.P.)

Le fichier n'est à remplir que pour les années où il y a eu un R.G.P.

Ce fichier doit être rempli avec l'aide des services nationaux de la Démographie (Direction de la Statistique). On note toutefois qu'il s'agit des résultats définitifs et non des résultats provisoires.

Les définitions de "rural, sédentaire, actif, urbain", etc, sont les définitions du R.G.P. . On précise toutefois que par population active on entend population en âge d'activité. Pour la population urbain d'une zone, il s'agit de la population de l'ensemble des centres urbains autres que la Capitale Nationale laquelle est considérée comme une zone géographique à part entière.

On veillera à l'équilibre du tableau : Homme + Femme = Total pour chaque rubrique (Actif, Non actif, Total).

Fichier n° 2 : Population/activité

Il s'agit de la population rurale

Les sources des données pour ce fichier sont les mêmes que pour le fichier n°1 pour l'année de recensement (RGP). Entre deux RGP, il est possible qu'il y ait un recensement agricole (RA) ou une enquête démographique. Le niveau de signification géographique des données ne sera pas alors le niveau le plus fin retenu par la Centrale.

Entre deux RGP, le fichier n°2 sera rempli une seule fois. La source retenue lorsqu'il y a enquêtes démographiques inter-censitaire et RA, est à déterminer en accord avec les services nationaux de démographie.

L'équilibre du fichier commande par exemple que V07 + V09 = V11. De même : V08 + V10 = V12. Ceci doit être le cas pour chaque ligne (voir description de fichier dans le manuel utilisateur).

La définition des activités est celle retenue par les services nationaux de démographie.

En cas de regroupement de certaines activités demandées dans le fichier, il faut insister auprès des services de démographie pour ventiler selon la spécification de la Centrale.

Fichier n° 3 : Exploitation : équipement

Il s'agit de la ventilation des exploitations agricoles selon les critères cités. Exemple : V07 : nombre d'exploitations équipées (i.e possèdant au moins un engin de labour tracté ou motorisé) et possèdant au moins un animal de labour.

Les données sont obtenues soit à partir d'un R.A., soit à partir d'une enquête agricole.

Le fichier n'est pas systématiquement rempli annuellement ; il ne l'est que pour les années où une opération de collecte de données permet de disposer des renseignements nécessaires. Il est possible que la source ne donne que les valeurs des variables V09, V12 et V15 ou celles de V13, V14 et V15. Si tel est le cas, les champs des autres variables sont laissés en blanc.

On doit s'adresser, pour avoir ces données préférentiellement au service de statistique agricole.

Le niveau de signification est zone 3.

Fichier n° 4 : Matériel agricole : Production et importation

Ce fichier est rempli annuellement au niveau national. On s'adressera au service des Statistiques Agricoles et à défaut à la Direction de l'Agriculture qui détermine les quantités produites et les quantités importées soit à partir des statistiques douanières soit à partir des statistiques administratives des sociétés d'importation et de production. Les prix unitaires sont les prix unitaires moyens annuels départ usines pour les productions et CIF pour les importations. Le prix moyen annuel (Novembre-octobre) est égale à la valeur annuelle totale divisée par la quantité. Lorsqu'un type de matériel n'a pas fait l'objet de production (ou d'importation) la quantité est nulle et le prix moyen doit rester en blanc (équivalent à -9 : indéterminé).

Le niveau de signification est pays.

Fichier n° 5 : Matériel agricole : acquisition et stocks

Deux moyens sont indiqués pour obtenir les données relatives aux acquisitions et les stocks. Par enquête auprès des exploitations agricoles, on peut annuellement ou ponctuellement évaluer les acquisitions de matériel ainsi que le prix d'acquisition, le matériel possédé par les exploitations. En défaut d'enquête on peut faire une estimation à partir des statistiques administratives des organismes publics et privés de

commercialisation des quantités vendues ainsi que leur prix. Les statistiques administratives ne permettent pas toutefois de déterminer les stocks.

En l'absence d'enquête, il y'a lieu de tenir la liste des organismes de commercialisation du matériel agricole afin de déterminer leur vente par zone.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 6 : Animaux de labour

Le fichier fait l'état des animaux de labour détenus par les exploitants agricoles. Les données nécessaires sont obtenues par enquêtes agricoles permanentes ou par recensements agricoles. A défaut d'enquête agricole ou de recensement agricole on ne remplit pas ce fichier.

Le niveau de signification géographique est Zone 1.

Fichier n° 7 : Semences améliorées : production et commercialisation

Les semences améliorées sont produites par des stations bien identifiées et localisées. Les services de l'agriculture connaissent les productions par niveau géographique fin (zone 3). Les ventes se font par ces stations à travers les services de vulgarisation qui sont donc en mesure de fournir les quantités vendues par zone (zone 3). Ces informations sont donc disponibles au niveau de la Direction de l'Agriculture.

Fichier n° 8 : Semences améliorées : prix moyen

Il s'agit de prix moyens trimestriels au kg de vente au producteur. Les trimestres, retenus sont :

T1 : Novembre - Janvier

T2 : Février - Août

T3 : Mai - Juillet

T4 : Août - Octobre.

Les prix moyens sont obtenus en divisant la valeur des ventes trimestrielles par les quantités trimestriellement vendues. Quand il y'a pas de vente les quantités portées sont "0" et les prix restent en blanc (= - 9).

Le niveau de signification est zone 3.

Fichier n° 3 : Semences - Utilisations

Il s'agit de l'utilisation de semences ordinaires et de semences améliorées. Les quantités utilisées sont déterminées par enquêtes à partir de l'estimation du taux d'utilisation c'est-à-dire la quantité de semence utilisée par hectare ensemencé. Ce taux est considéré comme structurelle et en l'absence d'une nouvelle enquête on utilise celui existant. Les quantités totales utilisées sont obtenues en appliquant les taux aux superficie (corrigées) ensemencées par céréales.

Aussi le fichier est rempli chaque année au niveau Zone 1.

Fichier n° 10 : Engrais et produits phytosanitaires

La Direction de l'agriculture établit les statistiques de production et d'importation des engrais et produits phytosanitaires. Les pris sont les prix moyens annuels obtenus en rapportant la valeur annuelle de la production (valeur sortie usine) ou des importations (valeur CIF) aux quantités produites (importées respectivement) annuellement.

S'il n'y a pas importation ou production les quantités sont nulles ("0") et les prix restent en "blanc".

Les unités sont la tonne pour les produits solides et 1000 litres pour les produits liquides. Les prix sont en unité de franc par tonne ou litre.

Le niveau de signification géographique est le pays.

Fichier n° 11 : Engrais et produits phytosanitaires : ventes et prix

Les ventes sont déterminées par la Direction de l'agriculture à partir des statistiques de vente des structures chargées de la commercialisation de ces produits (services de vulgarisation, organismes privés et publics de commercialisation).

Les prix officiels sont des prix de référence fixé par l'administration. Les prix du marché sont les prix réels d'acquisition payés par le producteur. Ces derniers sont obtenus auprès de l'encadrement agricole.

Les deux types de prix peuvent exister en même temps. Les prix sont en unité de monnaie par tonne (1000 litres).

Les données sont établies au niveau Zone 3.

Remarque : On peut passer d'un système de prix officiel fixé à un système de prix libre. On aura ainsi deux séries distincts et ceci ne pose pas de problème. Il convient simplement de préciser dans la partie "avertissement" du fichier les différentes modifications du système de commercialisation et les années où ont eu lieu ces modifications.

**Fichiers n° 12 - production végétale de saison
et n° 13 - production végétale hors-saison**

Ces deux fichiers sont identiques du point de vue de produits concernés. Le fichier n°12 se rapporte aux récoltes faites entre Août et fin Janvier et le fichier n°13 aux récoltes faites entre début Février et fin Juillet.

* Du point de vue source on distinguera trois sortes de cultures et donc trois parties dans ces fichiers.

Les parties se rapportant aux cultures annuelles de plein champs (céréales plus tubercules plus cultures industrielles c'est-à-dire de la variable 008 à la variable 099). Les données relatives à cette partie sont fournies par l'enquête agricole annuelle. Les estimations finales de cette enquête sont enregistrées dans cette partie.

La deuxième partie concerne les légumineux (V100 à V131). Les informations issues des enquêtes agricoles sont insuffisantes à ce niveau et il faut des enquêtes horticoles pour disposer des informations nécessaires.

La troisième partie concerne les fruits (V132 à V167). Il n'existe pas généralement dans les pays du CILSS des statistiques tant soit peu élaborées sur les productions de fruits. Les données sont fragmentaires et la qualité inégale d'une catégorie de fruit à l'autre.

En l'absence d'enquêtes spécifiques sur les légumes et sur les fruits on ne dispose donc pas de données de superficie de rendement et de production.

Toutefois pour certaines légumes et certains fruits, et en l'absence d'enquêtes spécifiques on peut avoir une approximation de la production de manière indirecte pour les années d'enquêtes de budget consommation et les années proches. On détermine pour cela la consommation de produits d'origine nationale par zone (au sens du fichier) à partir de la connaissance de la population et de la consommation moyenne par personne en ces produits. La consommation des zones non productrices sont ajoutées à celles des zones qui les approvisionnent. A cette consommation on ajoute les exportations en ces produits ventilées par zone de provenance pour obtenir une estimation de la production nette de

perte de stockage et de transport. L'application d'une telle méthode d'estimation est du ressort de la statistique nationale qui doit pouvoir juger de son utilité. Il importe cependant que dans la partie avertissement du fichier soit mentionné le recours à cette méthode avec mention des références des données utilisées à cette fin.

* Dans ces deux fichiers on entend par superficie la superficie corrigée c'est-à-dire ramenée à son équivalent en culture pure. Différentes méthodes de correction sont proposées par la littérature sur les enquêtes agricoles et certaines sont en pratique dans les pays du CILSS. Elles ont toutes des avantages et des défauts.

La méthode préconisée par la Centrale est la plus simple et donc la plus opérationnelle.

Elle consiste tout simplement à affecter à chaque culture annuelle présente sur une parcelle le n ième de la superficie, " n " étant le nombre de cultures annuelles présentes. Le nombre maximum de cultures annuelles présente sur une parcelle a été limité à 3 ; on sait par expérience que les 4ème et 5ème cultures ont des fonctions autres que de production directes et donc sont à ce titre négligeables.

Pour les cultures mixtes (cultures annuelles plus cultures pérennes) on affecte à chaque type la totalité de la superficie de la parcelle et pour chaque type on fait la répartition entre spéculations.

Si le dispositif d'enquêtes ne permet pas à une époque donnée de déterminer les superficies corrigées telles que demandées ici, les données de superficie corrigées, par culture, disponibles sont saisies. On veillera à spécifier alors dans la partie avertissement du fichier la méthode qui a été utilisée pour cette période. Il est important de rappeler toutefois que la centrale est unitaire c'est-à-dire qu'il s'agit de la même centrale dont les éléments sont dans les pays. Aussi il est nécessaire que la méthode de correction des superficies soit appliquée par tous. Le traitement des enquêtes doit en tenir compte dans l'avenir.

On veillera à ajouter aux données issues de l'enquête les résultats des évaluations sur les domaines hors enquêtes.

* les productions sont les productions brutes obtenues en cultures pures et en cultures associées. Ces données sont les résultats directs des enquêtes agricoles plus les données des périmètres encadrés (domaines hors enquêtes). Les rendements sont par contre des rendements corrigés obtenus en divisant les productions brutes par les superficies corrigées. Les unités sont respectivement l'hectare, la tonne, le kg/ha.

Par taux, on entend le taux de perte de stockage et de transport. Ce taux est déterminé par enquête spécifique. A défaut d'une telle enquête, la donnée est considérée comme manquante c'est-à-dire que l'espace réservé reste en blanc. Les taux sont enregistrés en %.

Les services sources principales des données pour ces fichiers sont de :

- la statistique agricole
- la statistique nationale
- et selon le cas le service des eaux et forêts.

Pour ces deux fichiers, le niveau de signification géographique est zone 2. Les enquêtes officielles doivent être améliorées afin que le niveau zone 2 soit statistiquement significatif.

**Fichiers n° 14 : Cultures associées de saison
n° 15 : Cultures associées de contre-saison.**

Les types de cultures associées repertoriés dans ces fichiers sont celles comportant des céréales et considérées comme importantes du point de vue de l'occupation physique des superficies.

Les rendements, les superficies et les productions demandés sont bruts et donc sont les résultats directes de l'enquête agricole, agrégés éventuellement avec les données hors enquête.

Fichier n° 16 : Importation de céréales

Il s'agit des importations commerciales.

Les organismes de commercialisation des céréales ainsi que les organismes spécialisés dans l'importation ou la transformation des céréales disposent de statistiques d'importations. Concernant les privés on s'intéresse aux gros importateurs. Les flux d'importation sont considérés par exercice agricole allant du 1er Novembre au 31 Octobre et par pays de provenance.

Les céréales sont considérées à l'état grain ou sémoule. Les farines sont converties en grain en multipliant les quantités par 1,35 pour le blé et 1,75 pour le maïs.

Pour pouvoir prendre en compte les flux informels d'importation, il faut un dispositif spécial d'évaluation. En l'absence d'un tel dispositif il y a lieu de préciser dans "avertissement" du fichier que les quantités enregistrées ne comprennent pas les importations informelles.

Toutes les statistiques sur les importations sont centralisées au niveau de la structure nationale qui établit le bilan céréalier.

Le niveau de signification géographique est le pays.

Fichier n° 17 : Exportations de produits végétaux

Il s'agit des exportations formelles et informelles par pays de destination. Si les données enregistrées ne comprennent pas les exportations informelles on doit le préciser dans "avertissement" du fichier. Les flux sont saisies sur l'année agricole par pays de destination.

La source est identique à celle du fichier n° 16 pour les céréales. Pour les produits industrielles, on identifiera les structures spécialisées d'exportation qui sont capables de fournir les informations nécessaires.

Fichier n° 18 : Aides Alimentaires

Il s'agit des aides importées de céréales, exclusion faite des achats locaux et des prises sur stock à des fins d'aide alimentaire. Les quantités demandées sont les importations en aide effectives (réceptionnées) sur l'année agricole (1er Novembre - 31 Octobre) pour chaque donneur (voire code donateurs).

A défaut de disposer de la ventilation en aide d'urgence et en aide structurelle, on enregistre le total.

Les céréales sont considérées à l'état grain.

Les données sont recueillies auprès des donneurs et aussi des structures nationales identifiées pour le recueil des données sur les céréales dans le cas du fichier n° 16.

Le niveau de signification est le pays.

Fichier n° 19 : Commerce national de céréales

Ce fichier saisit le niveau d'intervention des organismes sur les marchés céréaliers par mode d'intervention.

Les sources sont diverses. Le cas de figure le plus souhaitable est que l'organisme céréalier national centralise les données sur les marchés céréaliers notamment celles relatives aux activités des organismes et des coopératives.

Pour les achats, il faut préciser qu'il s'agit d'achats directs auprès des producteurs (individuel ou en groupement). Pour les commerçants privés on s'intéresse aux principaux grossistes disposant d'un réseau de collecteurs. Il est conseillé

d'en établir une liste par zone et de leur faire remplir par trimestre un questionnaire (tâche que doit effectuer le Système d'Information sur les marchés céréaliers (SIM)).

Les céréales sont considérées à l'état grain (et décortiquée pour le riz).

Le niveau de signification géographique est zone 3.

Fichier n° 20 : Stocks céréaliers (31 Octobre) : quantités stockées

Les stocks sont évalués au 31 Octobre et exprimés en l'état grain.

Le stock de sécurité, le stock des organismes d'aide, le stock de l'office de commercialisation des céréales, le stock des organisations villageoises, le stock des coopératives de consommation, le stock des entreprises sont, à recueillir auprès des offices de commercialisation des céréales et/ou du Système d'Information sur les Marchés céréaliers. Ils sont obtenus par inventaire (statistiques administratives).

Les stocks des commerçants privés peuvent être déterminés par enquêtes auprès des principaux grossistes des centres urbains dont une liste est préétablie.

Les stocks des paysans sont déterminés par le dispositif d'enquête agricole (service de statistique agricole).

Le niveau de signification est zone 2.

Fichier n° 21 : Stocks céréaliers : capacité de stockage

Les capacités sont exprimées en tonnage grain pour la période fin Octobre. Sauf pour les agriculteurs, les capacités de stockage sont déterminées par inventaire et le SIM ou l'organisme de commercialisation des céréales doit centraliser ces données. Les capacités de stockage des paysans sont obtenues par l'enquête annuelle stock paysan menée par le service de statistique agricole et ou le service national de statistique.

Le niveau de signification est zone 2.

Fichier n° 22 : Consommation humaine de céréales et autres utilisations

La consommation est évaluée en tonne

Pour la détermination de la consommation humaine on envisage les deux cas de figure suivants :

a) On dispose des résultats d'une enquête nationale de consommation pour l'exercice. Les ratios par milieu de consommation par tête et par an et la connaissance de la population par milieu et pour un niveau de signification géographique donné permet d'estimer la consommation totale par céréale et par milieu en distinguant, pour le milieu rural l'auto-consommation en céréale des achats de céréales.

b) On ne dispose pas des résultats utilisables d'une enquête consommation mais il existe une enquête légère de consommation de céréales en milieu rural. L'évaluation de la consommation humaine rural se fera sur cette base et celle de la consommation en milieu urbain sur la base de normes obtenues par la dernière enquête disponible (vieille de 5 ans au plus).

Si aucune de ces deux méthodes n'est applicable, le fichier n'est pas rempli pour l'année concernée.

Les transformations de céréales en produits non alimentaires sont considérées au niveau des entreprises du secteur formel.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 23 : Consommation humaine apparente

Il s'agit de la consommation apparente totale (en tonne) qui se dégage du bilan ex-post.

Le niveau de signification est pays.

Fichier n° 24 : Prix des produits céréaliers

Il s'agit de prix moyen mensuel sur les marchés.

Le système d'information sur les marchés céréaliers s'il existe ou l'organisme céréalier, collecte et publie les prix hebdomadaires et les prix mensuels. Ces prix moyens mensuels sont les moyennes simples des prix hebdomadaires pour le mois en question.

Le fichier prévoit l'enregistrement de 4 catégories de prix moyens. Selon les pays on ne dispose que d'une ou deux de ces catégories. La quatrième catégorie (prix général) est le prix sans autres spécifications et qui ne peut être classé dans l'une des trois premières catégories.

Le niveau de signification est le marché. Une liste de 15 marchés au maximum devra préalablement être établie. Ces 15 marchés sont choisis pour respecter les critères suivants :

- 5 marchés urbains (dont la Capitale du pays)

- 5 marchés ruraux en zone de production déficitaire
- 5 marchés ruraux en zone de production non déficitaire.

Fichier n° 25 : Prix des produits non céréaliers

Il s'agit des prix de certains produits agricoles non céréaliers. Les spécifications des prix sont celles du fichier n° 24.

La Direction Nationale de la Statistique relève les prix sur un certain nombre de marchés urbains (dont des marchés de la Capitale) et ruraux. Ces marchés sont censés représentés les zones urbaines ou rurales dans lesquelles ils se situent. Pour la centrale on retiendra les localités comme marché. Les marchés retenus doivent faire partie autant que possible de la liste des marchés retenus pour le fichier n° 24.

Les données sont mensuelles, elles sont fournies par la statistique nationale.

Fichier n° 26 : Prix à l'importation des céréales

Il s'agit des prix moyens CIF de la tonne rendue dans la Capitale.

Le prix moyen est obtenu en divisant la valeur CIF par les quantités importées au cours d'un trimestre de l'année agricole.

Les données nécessaires à la détermination de ces prix moyens sont au niveau de la douane, des banques ou des importateurs selon le cas. Le Système d'Information sur les Marchés céréaliers ou l'Organisme céréalier national doit recueillir les données et déterminer les prix moyens trimestriels.

Fichier n° 27 : Prix d'exportation des céréales des fournisseurs

Les prix moyens sont FOB et sont déterminés pour chaque pays exportateur retenu en référence au lieu d'expédition (port généralement).

Les céréales retenues sont celles généralement importées par les pays du CILSS et les pays retenus pour les principaux fournisseurs des pays sahéliens. Pour un trimestre donné, les prix moyens sont identiques à travers tous les éléments de la centrale d'information quelque soit le pays de localisation. Aussi, il revient au CILSS de fournir à chaque composante de la centrale les données utiles.

Fichier n° 28 : Prix à l'exportation des produits végétaux

Il s'agit des prix moyens FOB (de la tonne lieu de départ) spécifié effectivement pratiqués au cours du trimestre de l'année agricole. Ces prix moyens sont déterminés à partir d'information sur les opérations d'exportation privées et publiques recensées par le service national de la statistique auprès des opérations économiques et/ou des banques. Le service national de la statistique doit faire le calcul du prix moyen pour les besoins de la centrale d'information.

Fichier n° 29 : Aliment de bétail : Production et Prix

On donne les spécifications suivantes :

. Foin :

La production dont il est question de foin est la production potentielle de fourrage herbacé des pâturages qu'il ait fait l'objet de collecte ou non. La Direction de l'Elevage doit en faire l'estimation. Le prix demandé est le prix moyen annuel du foin s'il est commercialisé. Les données se réfèrent à l'état foin sec.

. Fourrages cultivés :

Le service de l'Elevage doit en faire l'évaluation si besoin est avec le concours de l'agriculture. Les fourrages sont évalués à l'état sec.

. Sous produit agricole :

On s'intéresse à la fane d'arachide et à la fane de niébé. On doit faire une estimation de la production à partir des superficies cultivées et du rendement moyen en fane à l'état sec de l'hectare cultivé. Le service de statistique agricole doit procéder par expérimentation à la détermination des rendements moyens tous les deux ou trois ans. Les prix moyens annuels du kg sont relevés sur des marchés caractéristiques représentatifs des zones géographiques.

. Produits et sous-produits industriels et aliments composés

Les quantités produites (en tonnes) sont relevées par le service de l'élevage auprès des unités de transformation.

Les prix demandés sont les prix moyens (par kg) annuel d'acquisition payé par l'éleveur.

Pour toutes ces données du fichier n° 29, le niveau de signification est zone 2.

- Fichiers n° 30 : Equipement infrastructures**
n° 31 : Santé animale
n° 32 : Produits sanitaires : production et commercialisation
n° 33 : Produits sanitaires : Importations.

Les données à consigner dans ces fichiers font partie des statistiques courantes de la Direction de l'Elevage.

Le niveau de signification est :

- Zone 2 pour les fichiers 30 et 31,
- et Pays pour les fichiers 32 et 33.

Fichier n° 34 : Abattages

Les abattages familiaux sont déterminés par enquête menée par la Direction de l'Elevage. Cette enquête détermine en fait par période de deux à trois ans l'abattage moyen par espèce et par unité démographique (ménage, famille ou personne) en milieu rural et en milieu urbain. On calcule à partir de ces ratios le nombre d'abattages annuel par espèce et par zone.

Les abattages commerciaux sont ceux effectués dans les abattoirs et aires d'abattage en vue de la commercialisation.

Les poids moyens carcasses sont déterminés à partir de relevés effectués sur les abattoirs équipés de bascule dans la zone considérée.

Les données doivent être établies annuellement par la Direction de l'Elevage au niveau zone 2.

Fichier n° 35 : Effectif bétail : sexe et catégorie

Des effectifs initiaux par espèce sont déterminés par enquête ou recensement. Annuellement on applique le taux de croît des troupeaux à ces effectifs pour obtenir les effectifs projetés; ceci jusqu'au prochain recensement ou enquête sur les effectifs du cheptel. Ces effectifs sont portés dans la colonne total.

Les effectifs projetés sont ventilés par sexe et catégorie à partir des paramètres de structure du troupeau qui sont déterminés annuellement ou de façon périodique.

Les taux de croît et les paramètres de structures du troupeau sont déterminés par "enquête suivi" du troupeau.

En l'absence d'effectifs de base provenant d'une opération de collecte bien élaborée et bien exécutée on s'abstiendra d'enregistrer des données dans ce fichier.

Les données conformément à la spécification énoncées sont fournies par la Direction de l'Elevage.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 36. Paramètres de la dynamique du troupeau

Les paramètres sont déterminés par l'enquête suivi du troupeau pour les bovins, ovins et caprins et par des méthodes ad-hoc pour les autres espèces.

Les paramètres peuvent être déterminés annuellement ou pour des périodes de 2 à 3 ans. Le fichier ne sera renseigné que pour les années au cours desquelles il y'a eu suivi du troupeau.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 37 : produits animaux : Production

L'estimation de la production de viande doit être faite annuellement par la Direction nationale de l'élevage (DNE) à partir des abattages (commerciaux et familiaux) et des poids moyens carcasse.

La production de lait doit être également estimée par application du ratio de production économique moyenne de lait par femelle en lactation au nombre des femelles en lactation. Ces données de base sont déterminées à l'aide du suivi du troupeau.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 38 : Commerce national de bétail : offre et vente n° 39 : Commerce national de bétail : prix n° 40 : Commerce national de produits animaux : prix.

Les données proviennent des enquêtes suivi des marchés à bétail et des produits animaux. La tenue de ces marchés est journalière ou hebdomadaire.

Pour les rubriques "têtes présentées" et "têtes vendues" (fichier 38) on fait la somme des grandeurs obtenues par jour de tenue du marché pour obtenir le nombre de présentation et le nombre de transactions par mois (à ne pas confondre avec le nombre d'animaux présentés et le nombre d'animaux vendus bien qu'on puisse faire l'assimilation pour une utilisation spécifiques). Lorsque tous les jours de tenue du marché ne sont des jours d'observation on fait la moyenne par jour d'observation; cette moyenne est multipliée par le nombre de jours de tenue du marché dans le mois pour avoir les données mensuelles.

Les prix sont des prix moyens mensuels de l'animal. La colonne prix général moyen n'est remplie que lorsqu'il est impossible de fournir les prix par catégorie.

Ces données sont obtenues auprès du service chargé du suivi de ces marchés. Les calculs nécessaires sont fait par ce service.

Le niveau de signification est le marché.

Fichier n° 41 : Importation de bétail et de produits animaux
n° 42 : Exportation de bétail et de produits animaux

Les prix à l'importation sont CIF rendues dans la capitale et à l'exportation FOB à partir d'un point de sortie à spécifier en avertissement, éventuellement pour chaque catégorie de produits.

Les données sont obtenues auprès de la DNE.

Fichier n° 43 : Consommation de produits animaux

Ce fichier enregistre le ratio de consommation par tête seulement pour les années où une enquête a permis de les déterminer.

Les données sont obtenues auprès de la Direction de la statistique nationale.

Le niveau de signification est zone 1.

Fichier n° 44 : Consommation apparente de produits animaux

Le fichier enregistre la consommation par tête dégager par balance ressources emplois. Cette balance peut être faite annuellement à condition entre autres de disposer des données de suivi du troupeau, des résultats d'une enquête (recensement) effectif du cheptel pour une année de référence, de disposer des effectifs des abattages d'animaux et enfin d'avoir un cadre cohérent effectifs des enregistrements des ressources et des emplois.

Le niveau de signification est national.

Fichier n° 45 : Indicateurs économiques : Taxes et Taux de change

Les indicateurs économiques sont consignés annuellement dans ce fichier. On s'adressera à plusieurs sources et principalement à la douane pour les taxes à l'importation et à l'exportation, aux services de l'élevage pour les taxes sur le bétail à la Direction Nationale de la Statistique pour l'indice général des prix à la consommation (indice nationale).

Les taux considérés sont ceux en vigueur au moment du recueil des données. Pour les taux de change, il s'agit de la moyenne annuel du taux de change par rapport au franc CFA. Pour une monnaie considérée, le taux de change moyen annuel est le même dans la centrale quel que soit le pays de localisation. Aussi, le CILSS (DIAPER) communique annuellement à l'UL les données se rapportant à cette partie du fichier.

Fichier n° 46 : Pluviométrie

Le fichier est à mettre à jour mensuellement. Toutefois pour les mois sans pluie, la mise à jour n'est pas effectuée ; ceci veut dire que la centrale donne la valeur -9 pour ces mois si on l'intérroge mais nous savons que les grandeurs sont nulles. Cette façon de faire permet de gagner en temps de saisie et en place mémoire disque.

Les données (hauteur de pluies, nombre de jours de pluie) sont obtenues auprès du service national de la météorologie

Le niveau de signification est la station.

Fichier n° 47 : Destination des superficies et aménagement hydro-agricoles

Les données pour la mise à jour de ce fichier sont au niveau de plusieurs sources et la Direction de l'Agriculture doit en faire la centralisation et en vérifier la cohérence.

On s'adressera donc à la Direction de l'Agriculture pour recueillir ces données selon le format demandé pour le fichier. La mise à jour se fait chaque fois qu'il y a changement majeur tels que de nouveaux aménagements.

Le niveau de signification est zone 2.

Fichier n° 48 : Hydrographie

Les principaux cours d'eaux des pays du CILSS ont été répertoriés et codifiés (voir codes en annexe). Des stations d'observation sur ces cours d'eau ont été déterminés par pays.

Le début maximum est donné en m³/s ; on précise le mois au cours duquel le maximum a été atteint.

Les hauteurs sont données en cm.

B-III. INVENTAIRE DES ETUDES ET ENQUETES DANS LE CADRE
DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

SECTEURS : AG Agriculture

EC Elevage

DE Démographie

EA Economie Agricole

EE Economie de l'Elevage

EG Economie Générale

PH Environnement Physique

IN Environnement Institutionnel

DI Divers

DOMAINES : 1. Population

2. Production végétale

3. Production animale

4. Environnement

THEMES : - Effectif population

- Caractéristiques de la population

- Population à risque alimentaire

- Facteurs de production agricole

- Paramètres de production agricole

- Ressources et emplois de céréales

- Revenus et dépenses agricoles/commerce

- Facteurs de production animale

- Commercialisation de produits de l'élevage

- Consommation de produits de l'élevage

- Environnement économique

- Environnement institutionnel

- Environnement physique
- Transport et communication

- METHODES :**
- Enquêtes par sondage aléatoire
 - Enquêtes par choix raisonné
 - Etude Monographique
 - Etude et analyse de documents ou de recueils de données

MAITRE D'OUVRAGE :

Désignation du (des) service (s) ou agent (1) responsable administratif et/ou techniquement de l'étude.

SOURCES DE FINANCEMENT :

Nom ou sigles des sources

COUT : Coût réel de l'étude, c'est-à-dire le coût supporté en personnel, en équipement et en fonctionnement. Pour le personnel permanent et l'équipement utilisés, on fera une imputation en fonction du temps d'occupation et d'utilisation.

ANNEE DE REALISATION :

Si l'étude a été menée en deux ou plusieurs années, on prend l'année de début des travaux comme année de réalisation.

PERIODE DE REFERENCE :

Mois/Année auxquels se rapportent les évènements étudiés, les situations décrites.

DIFFUSION :

Large ou restreinte en précisant la périodicité s'il y a lieu (journalier, hebdomadaire, annuel, ad-hoc).

ADRESSE POUR INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Nom, adresse, téléphone du service exécutant et nom de la personne à contacter pour informations complémentaires.

RESUME :

Il s'agit du résumé des résultats de l'étude/enquête.

MOTS-CLEF :

Il s'agit des mots importants utilisés pour la formulation des résultats.

PARTIE C.

CONSULTATION DE LA CENTRALE

GENRALITES

La fonction principale de la centrale est de permettre un décloisonnement thématique des données disponibles et de les rendre très accessibles sous divers formes de présentation.

En vertu de sa fonction, la centrale doit être une des pôles de diffusion des données sur la sécurité alimentaire dans chaque pays du CILSS. Pour qu'il en soit ainsi, en plus des bons atouts techniques, il est nécessaire que la centrale ait une bonne organisation pour la mise à disposition sans exclusive des données. De plus il faut largement informer les utilisateurs de la disponibilité des données stockées et des conditions d'obtention de ces données.

CI. Règles de la consultation

La consultation de la centrale est gratuite.

Elle peut se faire sur place ou par correspondance. Elle peut consister en la fourniture de tableaux imprimés sur papier ou sous forme de fichiers sur support informatique.

Toutefois, le "consultant" ne devrait pas en aucun cas avoir accès au fichiers et au fonctions de la centrale.

Quel que soit le mode de consultation, les données sont fournies avec une copie du contenu de l'avertissement relatif aux fichiers consultés.

CI-1. Consultation sur place

Le "consultant" doit préalablement formuler sa demande à l'aide d'une fiche de consultation qui précise les variables, le niveau géographique et l'année avec s'il y a lieu, des spécifications de format de tableau de sortie, (Titres, sous-titres tableaux, titres lignes et colonnes, etc.).

Le gestionnaire de la centrale après examen doit, séance tenante, informer de la possibilité d'exécuter la commande et en fixer le délai.

Dans le cas où l'information est demandée sous forme de tableau, le "consultant" n'a rien à fournir. Toutefois le volume d'édition pour satisfaire la commande ne doit pas être excessif. Si c'est le cas, on devra envisager de répondre à la demande en fournissant les informations sur support informatique.

Quand les tableaux ou fichiers sont à transmettre sur support informatique, le "consultant" fournit le support d'enregistrement (disquette).

CI-2. Consultation par correspondance

Dans ce cas le "consultant" doit payer les frais d'emballage et d'affranchissement.

CII- PUBLICITE

L'organisation de la centrale, la liste et la spécification des fichiers, la liste des variables, les indications sur les années de début et de fin des séries chronologiques et les modalités de mise à disposition des fichiers des données ou des tableaux sont consignés dans un plaquette qui doit être largement diffusée.

La plaquette publicitaire est rééditée chaque année.
